



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### Commission sportive Pv du 16 février 2023

**Présents :** Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

**Absent, excusé :** Yvan Cueff, Marc Gilles, Alain Quéau, Yvan Cueff

#### **1- Réserves - Litiges :**

##### **Match de District 2 poule B – Ploudalmezeau Arz 2 – Le Drennec Fc 1 du 05 février 2023**

Réclamation d'après-match de Le Drennec Fc ainsi stipulée ; « Par le présent mail, notre Club, à savoir le FC LE DRENNEC (Affiliation 520428), entend émettre des réserves suite au match du 05 Février 2023 à 15h opposant PLOUDALMEZEAU ARZELLIZ 2 au FC LE DRENNEC 2 (match N° 24876382 – 12<sup>ème</sup> journée de D2 Poule B).

En effet, avant le match précité, nous avons été contactés par plusieurs personnes nous évoquant le fait que le club adverse serait susceptible d'avoir une équipe non conforme au règlement. Plusieurs joueurs seraient en défaut de licence.

Ayant appris cela, nous nous sommes dirigés vers l'arbitre de la rencontre, Monsieur GILLE Emmanuel pour demander à vérifier les licences ; chose en partie faite puisque l'arbitre n'a vérifié uniquement que les licences des joueurs titulaires et pas les remplaçants ».

Etaient présents à l'audition :

Pour Ploudalmezeau Arz.

- Monsieur Roger Kermorgant, Président
- Monsieur Guillaume Perrot, joueur
- Monsieur Alexandre Joubin, joueur

Pour Le Drennec Fc :

- Monsieur Anthony Bitterolf, Président
- Monsieur Babel Kiasala Mbimba, capitaine
- Monsieur Jonathan Maupetit, dirigeant

Noté l'absence de l'arbitre officiel de la rencontre pour raisons professionnelles.

Après consultation des documents à disposition et audition des personnes présentes, la Commission constate :

- Le président de Ploudalmézeau Arz reconnaît la participation du joueur Joubin Alexandre, non inscrit sur la feuille de match, titulaire d'une licence « loisir », mais pas d'une licence « libre »
- Le joueur titulaire d'une licence « loisir » n'est pas autorisé à disputer un championnat « libre »

Monsieur Jean-Pierre Séné, se retire au moment de la délibération.

La Commission Sportive, conformément à l'article 96.2 des règlements généraux de la LBF, fait évocation sur la participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Ploudalmézeau Arz 2, et porte au compte du club de Ploudalmézeau Arz le droit d'évocation de 100,00 € (art. 96.2).

- Ploudalmezeau Arz 2	- 1 point	0 buts
- Le Drennec Fc 1	3 points	3 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football**

### **Match de District 3 poule A – Brest Mahor As 2 – Brest Asptt 3 du 05 février 2023**

Match arrêté suite à l'abandon de l'Asptt à cause d'une blessure d'un de leurs joueurs

Etaient présents à l'audition :

Pour Brest As Mahor.

- Monsieur Hamada Andjibou, Président
- Monsieur Haladi Bouchourani, capitaine
- Monsieur Christian Lavarel, joueur
- Monsieur Anbkidi Attoumane Abou , arbitre bénévole

Pour Brest Asptt :

- Monsieur Anthony Quéméneur, Président
- Monsieur Stany Carneiro Do Onteiro ,capitaine
- Monsieur Djamel Saidane, dirigeant

Après consultation des documents à disposition et audition des personnes présentes, la Commission constate :

- L'équipe de Brest Asptt 3 a quitté le terrain suite à une succession de blessures d'un de leur joueur (1<sup>ère</sup> blessure au cou, sur un pied haut, puis une seconde blessure sur le genou sur un tacle non maîtrisé.
- l'inexpérience de l'arbitre bénévole de la rencontre, n'ayant pas pris les bonnes mesures (joueur expulsé mais remplacé)
- L'impossibilité au dirigeant de l'équipe de Brest Asptt 3 de mentionner les observations sur la feuille de match.

Monsieur Jean-Yves Le Droff, se retire au moment de la délibération.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match à rejouer, et fixe la rencontre au dimanche 12 mars 2023 à 13h30, et sollicite la Commission des Arbitres pour désigner un arbitre officiel pour cette rencontre.

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football**

## 2- Championnat :

### FMI non transmise dans les délais

Conformément à l'article 62.6 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive porte au compte des clubs fautifs (équipe recevante) l'amende règlementaire de 25,00 €, sauf explications et preuves apportées d'un dysfonctionnement de la FMI.

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur
12/02/2023	District 1 A	Guipavas Gdr 3	Brest Mahor As 1
12/02/2023	District 1 C	Plouvorn Av 3	Sizun Le Trehou As 1
12/02/2023	District 1 F	Rosporden Fc 1	Fouesnant Us 1
12/02/2023	District 2 A	Ploumoguier As 1	Breles Lan Aja 1
12/02/2023	District 2 F	Landealeu Us 1	Plonevez Gas 2
12/02/2023	District 3 E	Plouezoch Fc 2	Plouigneau Us 2
12/02/2023	District 3 F	Cleden Poher Us 2	Gourin Fc 3
12/02/2023	District 4 Elite E	Ergue Gaberic Pd 4	Pleuven Fc 3
12/02/2023	District 4 Pro	Kerlouan Plouneour Fc 3	St Meen Fc 1

## 3 - Forfaits :

**RAPPEL :** Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

**(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)**

### Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
12/02/23	District 2 A	Bres Asptt 2	Plougonvelin Us 2	Plougonvelin Us 2	25,00 €
12/02/23	District 2 F	Plounevezel T 1	St Hernin Us 1	St Hernin Us 1	25,00 €
12/02/23	District 3 I	Combrit Ste Marine Fc 2	Loctudy AS 2	Loctudy As 2	25,00 €
12/02/23	District 3 J	Pont Croix Sde 1	Guengat Lap 2	Guengat Lap 2	25,00 €
12/02/23	District 3 J	Concarneau Herm. 3	Plogonnec Ec 3	Concarneau Herm. 3	25,00 €
12/02/23	District 4 El A	Plouguin St Majan 2	Kernilis H 3	Kernilis H 3	15,00 €
12/02/23	District 4 El A	Lampaul Fc 3	Bourg Blanc Gas 3	Bour Blanc Gas 3	15,00 €

### **Match de District 2 poule A : Brest Asptt2 – Plougonvelin Us 2 du 12 février 2023**

L'équipe de Plougonvelin Us 2 ne s'étant pas déplacée, a déclaré forfait. L'arbitre officiel de la rencontre n'ayant pas été prévenu, les frais de déplacement de celui-ci ayant été réglés intégralement par le club de Brest Asptt, La Commission Sportive porte au compte du club de Plougonvelin le montant de ces frais, soit 30,00 €

### **Forfait Général :**

#### **Championnat de District 4 Promotion poule D**

Courriel du club de Plougonven Ju en date du 13 février 2023 déclarant le forfait général de son équipe 4. La Commission Sportive prend note de ce forfait général et porte au compte du club une amende de 100,00 € (article 87 des règlements généraux de la LBF.

En conséquence, le groupe D devient un groupe à 5 avec 1 exempt à chaque journée.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN